

Police d'Assurance de Plongée pour les courts séjours



Document d'information sur le produit d'assurance

IDA Insurance Limited est établie à Malte et est agréée par la Malta Financial Services Authority pour l'exercice de ses activités générales d'assurance en vertu de la Loi relative aux assurances (Insurance Business Act) de 1999.

Compagnie : IDA Insurance Limited

Produit : Police d'Assurance de Plongée pour les courts séjours

Pour l'information précontractuelle et contractuelle complète relative au produit, veuillez consulter les documents de la police. Nous vous prions de lire attentivement la Police, l'Annexe, le Certificat et tout Avenant et de les conserver dans un endroit sûr afin de vous y référer pour solliciter un service au titre de la Police ou introduire une demande d'indemnisation.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La Police couvre les personnes assurées nommées dans l'Annexe de la Police pour les urgences de plongée. Cette police d'assurance est une assurance secondaire. Elle est conçue pour couvrir des risques qui ne sont habituellement pas couverts par les régimes d'assurance maladie ou d'assurance voyage conventionnels.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Article 1 : Risques liés à la plongée

- ✓ Traitement médical d'urgence dans le monde entier
- ✓ Évacuation médicale
- ✓ Traitement médical spécialisé jusqu'à 30 jours suivant la date de l'accident
- ✓ Frais de recherche et de sauvetage. Plongée spéléologique comprise
- ✓ Invalidité totale permanente
- ✓ Frais de voyage et d'hôtel supplémentaires

Article 2 : Responsabilité civile

- ✓ Couvre les montants que vous êtes légalement tenus de régler à des tiers ayant subi des blessures corporelles ou des dommages matériels découlant de vos activités de plongée
- ✓ Représentation sur demande du médecin-légiste ou en cas d'enquête au sujet d'un accident mortel
- ✓ Défense pour toute procédure en référé devant un tribunal



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Article 1 : Risques liés à la plongée

- ✗ La plongée commerciale, la pêche professionnelle
- ✗ Les compétitions en tout genre, sauf celles approuvées par nous
- ✗ Les activités de plongée sortant de la définition de plongée récréative
- ✗ L'utilisation d'appareils de locomotion sous-marins
- ✗ La grossesse et ses conséquences
- ✗ Les conditions médicales pré-existantes

Article 2 : Responsabilité civile

- ✗ Le remplissage des bouteilles, la location ou le leasing d'équipement de plongée
- ✗ Les biens appartenant à l'Assuré ou dont il a la garde, la détention ou le contrôle
- ✗ Les amendes, les contraventions ou les dommages-intérêts à titre de sanction
- ✗ Les incidents découlant d'activités de plongée professionnelle et de chasse sous-marine



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Une personne quelle qu'elle soit âgée de 75 ans ou plus
- ! Les lésions corporelles, les coûts de réclamation en responsabilité civile ou les frais découlant d'un acte criminel commis par l'Assuré
- ! Demande d'indemnisation découlant d'une pathologie pré-existante
- ! Les blessures volontairement auto-infligées, l'alcoolisme ou la toxicomanie
- ! Les maladies cancéreuses, cardiovasculaires, cérébrovasculaires, rénales, respiratoires, psychiatriques ou mentales, les hernies
- ! Les pronostics terminaux notifiés
- ! Le VIH ou toute maladie liée au VIH, le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles
- ! Les maladies épidémiques et pandémiques quelqu'elles soient



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Le suicide ou les tentatives de suicide
- ! Les négligences graves
- ! Les lésions corporelles, les coûts de réclamation en responsabilité civile ou les frais découlant de troubles civils ou d'actes de terrorisme



Où suis-je couvert(e) ?

Cette police couvre :

- ✓ Article 1: Risques liés à la plongée: Risques liés à la Plongée : Si vous bénéficiez d'un régime d'assurance 365 jours, vous serez couvert dans le monde entier. Si vous bénéficiez d'un autre régime d'assurance, vous serez couvert dans le pays où opère l'Assuré
- ✓ Responsabilité civile : Si vous bénéficiez d'un régime d'assurance 365 jours, vous serez couvert dans le monde entier à l'exception des juridictions des Etats-Unis et du Canada. Si vous bénéficiez d'un autre régime d'assurance, vous serez couvert dans le pays où opère l'Assuré



Quelles sont mes obligations ?

- En cas de demande d'indemnisation, celle-ci doit être introduite dans les 14 jours qui suivent la date de l'incident
- En cas de demande d'indemnisation, fournir toutes les informations et l'aide que les Assureurs peuvent demander
- Respecter tous les délais établis par les Assureurs ou par tout tribunal ou toute autorité légalement habilitée
- Prendre toutes les précautions raisonnables afin d'éviter la survenue de toute circonstance susceptible de donner lieu à une demande d'indemnité
- Ne pas entreprendre d'activité de Plongée ou de Voyage contre l'avis du médecin



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée en ligne au moment de l'achat de la Police



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Une fois que la Prime a été payée, la Police entrera en vigueur à 00:00 le jour indiqué dans l'Annexe de la Police. La Police a une durée d'un an à partir de la date de souscription et prend fin automatiquement à la date d'expiration indiquée dans l'Annexe de la Police



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous bénéficiez d'un régime d'assurance 365 jours, vous avez le droit d'annuler le contrat dans les 14 jours suivant l'activation de la Police d'Assurance et, sous condition de n'avoir effectué aucune demande d'indemnisation et que vous n'avez ni voyagé ni plongé, le restant dû sera intégralement remboursé. Les demandes d'annulation doivent être envoyées par écrit tel qu'indiqué dans les conditions de la Police d'Assurance

Pour nous contacter

IDA Insurance Limited, DAN Building, Level 1, Sir Ugo Mifsud Street, Ta' Xbiex, XBX 1431, Malta